





White City, District Khatai



Bakou Azerbaïdjan AZ1025

Tél: +994- 12-404-1340 Mail: administration@lfb.az

# REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Présenté au Conseil d'établissement du 16 novembre 2023

En septembre 2023 Le Lycée Français de Bakou Fêtera ses 10 ANS

Le L.F.B est HOMOLOGUE de la Maternelle à la classe de TERMINALE

Le L.F.B met en place le port de l'UNIFORME pour les élèves du CP à la Terminale

- Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves.
- Il est communiqué à la Direction de la Mission Laïque Française à laquelle le LFB estaffilié ainsi qu'au responsable pédagogique des écoles d'Azerbaïdjan (Ministère).
- L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et engagement de le respecter.
- Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre desmesures prévues au paragraphe « conduite des élèves – punitions – sanctions »

## Les principes qui régissent le service public de l'éducation

Le RI se fonde sur des valeurs et des principes spécifiques qui régissent le service public d'éducation

#### Ces principes sont:

- -Le respect du principe de neutralitéet de laïcité(loi du 15 mars 2004)
- -Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux.
- -Le devoir de tolérance et du respect d'autrui.
- -Le travail, l'assiduité et la ponctualité
- -Les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique oumorale et du devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence
- -L'égalitides chances et de traitement entre filles et garçons

# L'offre pédagogique du Lycée Français de Bakou (LFB)

- La maternelle : TPS-PS-MS-GS, homologuée avec un parcours LVE Anglais etAzéri pour tous les élèves
- L'école élémentaire: CP-CE1-CE2-CM1-CM2, homologuée avec un parcoursLVE Anglais et Azéri pour tous les élèves
- Le Collège homologué avec un parcours langues LVA Anglais et LVB Russe (uneautre LVB). Le LFB est Centre d'examens pour le DNB (Brevet des Collèges)
- Le Lycée: 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale, homologué avec un parcours langues LVA Anglais et LVB Russe. Le lycée prépare au Baccalauréat général - Spécialités: Histoire Géographie Géopolitique Sciences Politiques (HGGSP), Langue Littérature Culture Européenne et Régionale (LLCER) Langue Anglaise, Mathématiques, Physique-Chimie, SVT et SES
  - o Une autre LVB peut être choisie via le CNED (cours à la carte réglementé lesfrais sont à la charge de la famille). Il en est de même pour les Options.
- Les élèves de nationalité Azerbaïdjanaise suivent également le cursus de formation duMinistère de l'Education Azerbaïdjanaise en vu de passer l'ATTESTAT en fin de 1<sup>ère</sup>

# Le 1er degré : École maternelle et École élémentaire

Dispositions générales

L'enseignement est dispensé en français et les programmes appliqués sont conformes aux instructions du Ministère Français de l'Éducation Nationale.

L'école accueille les élèves de la toute petite section (PS) au CM2 dans la limite des places disponibles. L'inscription en maternelle est conditionnée à l'autonomie des élèves qui ne doivent plus porter de couches.

Les classes d'enseignement du 1er degré fonctionnent :

Pour les enseignements obligatoires :

- 8h30 à 11h30 et de 12h50 à 15h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- La surveillance des élèves de l'établissement est assurée des l'arrivée des élèves à l'écolele matin entre 8h et 8h30 jusqu'à la remise des élèves à 15h par les enseignants le soir. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ils doivent aussi veiller à être à l'heure pour les reprendre l'après-midi. Les arrivéestardives après 8h30 ne sont pas acceptées (même en maternelle) pour ne pas perturber laclasse et permettre à l'enfant de ne pas se retrouver en décalage par rapport à ses camarades. Après 8h30, les admissions sont refusées.
- En maternelle, une garderie est organisée de 15h15 à 19h. Une collation est organisée à 16h30. Les parents doivent informer l'enseignante ou l'assistante le matin de l'heure à laquelle ils viennent chercher leur enfant le soir et inscrire l'horaire sur le tableau à l'entréede l'école maternelle. La remise des enfants à la garderie se fait toutes les demi-heures pour ne pas perturber les activités prévues ou stopper l'enfant pendant la collation. A partirde 18h les parents peuvent aller chercher leur enfant directement dans la salle de la garderie.

## Organisation des cours

Tous les élèves du 1er degré suivent un enseignement direct.

L'encadrement est assuré par des enseignants français ou azerbaïdjanais habilités par la MLFdonc par l'Éducation Nationale Française.

A la maternelle, une sensibilisation à la langue anglaise est mise en place en accord avec leParcours Langues AEFE

A l'élémentaire les élèves reçoivent une initiation à la langue anglaise d'une heure trente àtrois heures hebdomadaires.

Les élèves azerbaïdjanais suivent deux ou trois séquences de 45° d'enseignement del'enseignement Azerbaïdjanais.

Les élèves d'une autre nationalité reçoivent également à partir de cette année unenseignement en langue Azéri dans le cadre d'une « potentielle » langue vivante étrangère C

#### - Passage de classe :

L'école du 1<sup>er</sup> est régie par le décret no. 93 1084 du 09. 09. 1993 relatif à l'application à l'étranger de la loi de 1975 sur l'éducation. Les passages de classe sont proposés par le Conseil des maîtres du cycle et prononcés par le Directeur de l'école.

# Établissement secondaire : collège et lycée

## Dispositions générales

Le collège et le lycée reçoivent les élèves de la classe de sixième à la classe de terminale. Si un niveau de classe n'a pas d'élèves en début d'année, le LFB ne pourra pas ouvrir ce niveau de classe en cours d'année sauf si les emplois du temps des professeurs le permettent.

Les classes de l'enseignement secondaire fonctionnent tous les jours de la semaine de :

- 8h30 à 12h25 et de 13h20 à 16h45 du lundi au vendredi
- Les élèves de nationalité Azerbaïdjanais reçoivent également un enseignement en Azéri dans le cadre des programmes de l'éducation nationale Azerbaïdjanaise qui prendra place entre 15h et 15h45

Des devoirs sur table peuvent avoir lieu de 15h à 16h45. La présence des élèves à ces devoirsfait partie des obligations scolaires. Le calendrier de ces devoirs est diffusé au début de chaque trimestre.

#### - récréations et interclasses

Pendant les intercours, les élèves restent dans la classe ou se déplace vers une sallespécialisée selon les emplois du temps

Pendant les récréations, les élèves se rendent sur la cour intérieure

Ils ne sont pas autorisés à rester dans les salles, ni à stationner dans les escaliers

Ils doivent s'abstenir de jeux dangereux, et de comportements non conformes aux usages del'hygiène et de la civilité.

A chaque début de cours, les élèves doivent être installés dans leur salle de classe.

# - usage des locaux et conditions d'accès

L'entrée dans l'établissement pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les élèves etles personnels qui y travaillent

L'entrée en salle de classe ne peut se faire qu'en présence d'un membre adulte de la communauté éducative.

Le secrétariat, interne à la Vie Scolaire, est ouvert aux personnes extérieures sur rendez-vous.Les rendezvous peuvent se prendre par téléphone ou par mail.

## - usage des matériels et des locaux mis à disposition

Chacun veillera au respect de l'environnement, des locaux et matériels mis à disposition. Toutedégradation volontaire pourra entraîner, outre les éventuelles punitions ou sanctions, la miseà contribution financière des responsables légaux à hauteur du montant des réparations.

Chacun doit participer à maintenir un établissement propre, faciliter et respecter le travail desagents d'entretien. A la fin de chaque heure de cours, les élèves sont priés de laisser une classe propre et ordonnée (tables, chaises, casiers, ramasser les papiers tombés au sol et lesdéposer dans la poubelle, etc)

#### modalités de surveillance des élèves

La surveillance des élèves est assurée pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève estconfié à l'établissement. Cette durée est déterminée par son emploi du temps et son régime de sortie.

# - mouvements de circulation des élèves

Ils doivent se faire dans le calme. Pendant les heures de cours, les élèves ne peuvent pas quitter la salle de classe sauf avec une autorisation exceptionnelle du professeur. Un billet decirculation lui sera alors remis.

Organisation des cours : Les horaires et les programmes des classes de l'enseignement secondaire sont conformes aux instructions du Ministère de l'Éducation Nationale - MENJ.

L'établissement est homologué sur l'ensemble des classes de la Maternelle à la Terminale

Les professeurs français ou francophones de l'établissement enseignent leur matière en direct Les cours sont assurés selon les disciplines par des enseignants français, francophones, anglophones ou azerbaïdjanais.

Dans toutes les classes, la première langue vivante étudiée est l'anglais.

A partir de la classe de la 5<sup>ème</sup> et au-delà, la seconde langue vivante enseignée en direct est le russe. L'élève peut avoir recours au CNED pour un autre enseignement optionnel « règlementé à lacarte ». L'école n'assure pas la répétition de ces cours. Les frais occasionnés pour ces courssont à la charge de la famille.

- Dispense d'EPS

L'Education Physique et Sportive est obligatoire et s'adresse à tous les élèves.

En cas d'inaptitude à la pratique de l'EPS, un certificat médical doit être établi par un médecin.Le certificat médical doit indiquer le caractère partiel ou total de l'inaptitude et sa durée de validité. En cas d'inaptitude partielle, le certificat médical donnera des indications utiles pour adapter la pratique de l'EPS.

L'élève doit transmettre le certificat médical à son professeur d'EPS, au médecin scolaire et au CPE L'élève inapte en EPS doit obligatoirement être présent en cours sauf situation particulière et exceptionnelle.

Le médecin scolaire est destinataire des certificats médicaux délivrés lorsqu'une inaptitude estprononcée pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou cumulés.

En cas de demande de dispense ponctuelle, les responsables légaux doivent le signaler par un mot dans le carnet de correspondance et l'élève doit le transmettre au professeur d'EPS etau CPE.

Une tenue adaptée pour l'EPS est obligatoire ainsi que des chaussures de sport (cf uniforme)

- Passage de classe et orientation

Le passage dans la classe supérieure des élèves est prononcé par le conseil de cycle ou leconseil de classe en accord avec le code de l'éducation.

# Fonctionnement du Lycée Français de Bakou (LFB)

Le Lycée Français de Bakou est un établissement privé à but non lucratif.

L'établissement est affilié à la Mission Laïque Française, association régie par la loi de 1901 française, qui garantit le suivi des études et la reconnaissance de la scolarité. Elle propose à l'école un vivier de personnels françophones qualifiés et l'assistance de ses services administratifs et pédagogiques.

Le fonctionnement pédagogique de l'école est confié au Proviseur de l'établissement. Il enréfère au Comité de Gestion de l'école constitué de 4 représentants :

- Un membre de la State Oil Company of Azerbaïdjan Republic (SOCAR).
- Un représentant du ministère de l'éducation azerbaïdjanais
- Un représentant de la fondation Heydar Aliyev, fondation culturelle visant à valoriser laculture azerbaïdjanaise.
- Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France d'Azerbaïdjan.

Le proviseur est le représentant qualifié désigné par le comité de gestion. Il est en contact avec le Conseiller Culturel de l'Ambassade de France de Bakou et l'Inspecteur de l'ÉducationNationale de la zone.

Les enseignants exercent leurs fonctions sous l'autorité pédagogique du Proviseur dans le cadre des horaires, programmes, méthodes définis par le Ministère de l'Éducation Nationale française.

## Admission des élèves

Toutes les familles peuvent demander l'inscription de leur enfant au LFB.

Les familles doivent renseigner le dossier d'inscription et fournir tous les documents nécessaires dans les délais fixés par l'établissement.

Pour valider l'inscription, les frais d'inscription doivent être réglés ainsi que les frais d'écolagedu premier trimestre ou de l'année complète selon la formule choisie. Il est important de fournirle justificatif bancaire de paiement. Passé le délai pour payer les frais de scolarité prévu dans le contrat, l'établissement peut refuser l'accueil de l'élève.

Tout mois commencé est dû quelle que soit la date de départ.

Pour les élèves français, les familles doivent fournir le certificat de radiation, l'avis de passageet le dossier scolaire de l'établissement précédent.

Pour les autres familles

L'admission se fait sans test de langue française en maternelle.En CP-

CE1, le nombre d'élèves non francophone est limité.

En CE2-CM1-CM2 et secondaire, des tests de langues et scolaires sont imposés avant toute inscription.

Il est vivement conseillé d'avoir un bon niveau de français pour intégrer l'établissement.

Des cours de français renforcé sont mis en place mais ils ne sont pas suffisants pour permettre une intégration réussie aux élèves non francophones qui devront bénéficier d'un suivi particulier.

La priorité est donnée aux élèves francophones à partir de l'élémentaire.

## Santé et hygiène des élèves

Dans le système éducatif français, les services de médecine scolaire sont responsables des actions de prévention, de dépistage et d'éducation pour la santé et le contrôle de l'hygiène enmilieu scolaire. Le carnet de vaccination doit être à jour

L'infirmerie: Elle est ouverte selon un horaire affiché, les élèves peuvent s'y rendre en dehorsdes heures de cours sauf en cas d'urgence, l'élève doit alors être accompagné, et le carnet de liaison sera daté et signé par le professeur.

Afin de pouvoir informer rapidement la famille, (en cas d'accident ou de problème médical grave), la feuille d'urgence doit être complétée par la famille

La famille doit informer l'établissement et le médecin scolaire de tout problème de santé de son enfant dès qu'elle en a connaissance et transmettre les certificats médicaux et dispenses.Les élèves doivent déposer leurs médicaments et ordonnances au médecin scolaire.

Dans les cas d'urgence et en l'absence du médecin, le chef d'établissement ou, un membre de l'administration, est habilité à faire transporter l'élève selon les moyens les plus appropriésà l'état de l'élève. La famille est immédiatement avertie.

Les parents sont invités à tenir la vie scolaire et les enseignants informés de toute difficultéd'ordre médical concernant un enfant (sans contrevenir évidemment au secret médical).

En cas de maladie contagieuse, le Proviseur informe les familles pour que les mesures de prophylaxie s'appliquent à la communauté scolaire.

En cas d'accident, tous les moyens sont mis en œuvre pour prévenir la famille. A cet effet, lesparents sont invités à signaler tout changement de téléphone/mail.

Dans le cadre d'un déplacement à l'hôpital, l'élève est toujours accompagné par un personnelde l'école qui attend sur place l'arrivée de la famille.

En maternelle, le médecin de l'école contrôle chaque jour que les enfants sont en bonne santéet autorise l'admission. Dans le cas contraire, les familles doivent repartir avec leur enfant.

## Informations aux familles

Les responsables légaux (RL) sont garants du respect de l'obligation d'assiduité et de ponctualité de leurs enfants; ils doivent veiller à ce que leur enfant respecte le RI de l'établissement. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles ils sont invités est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté ducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

# - Le livret scolaire et les bulletins trimestriels

Dans les classes de l'enseignement du premier degré, le livret sur lequel sont portés les progressions scolaires de l'élève est présenté deux ou trois fois par an aux parents qui doiventle viser.

Dans les classes de l'enseignement du second degré, les élèves reçoivent un bulletintrimestriel

## - Rencontres avec les enseignants

Les enseignants reçoivent les parents après les cours, sur rendez-vous.Le proviseur reçoit les parents sur rendez-vous. En aucun cas les parents ne sont admis dans les classes pendant les cours.

#### - Réunions des parents d'élèves

Des réunions d'information peuvent être organisées au début ou au cours de l'année scolaireCes réunions ne peuvent traiter que de sujets d'intérêt collectif.

Des rencontres individuelles parents - enseignants sont organisées à la fin des trimestres, pour tous les niveaux d'enseignement.

Le Proviseur rend compte de ces réunions au Comité de gestion.

Le LFB réuni 3 fois par an un Conseil d'Etablissement, instance de pilotage

Ce conseil d'établissement est composé de représentants de parents d'élèves élus.

En début d'année scolaire, le proviseur met en place une élection qui permet d'élire ces représentants des parents d'élèves.

Une note d'information est diffusée pour préciser les modalités de ces élections.

Pour le secondaire (collège et lycée) des délégués des parents par classe sont également désignés pour les conseils de classes.

# Informations aux personnels

#### - Les droits

Tous les personnels de l'établissement ont droit au respect de leur statut et de leur missionpar tous les autres membres de la communautéducative.

#### - Les obligations

Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leur propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, quitraduirait du mépris à l'égard des élèves, de leur famille et de l'institution, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

# Manuels scolaires et fourniture

L'achat des livres et manuels scolaires et du matériel pédagogique et éducatif est organisé parle LFB. Les parents fournissent le petit matériel qui est précisé sur les listes de fournitures par classe.Les élèves doivent prendre soin de leur matériel qui est prêté par l'école et doit être restitué en fin d'année scolaire en bon état. Une réglementation est présente concernant le prêt des manuels scolaire et des livres (cf contrat que signe les familles)

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour que l'élève dispose de ses manuels et des fourniture lors de son entrée à l'école. Si l'école possède le matériel, celui-ci est prêté.

## BCD & CDI

La BCD et le CDI possèdent un règlement intérieur. Ce dernier est communiqué aux familles àchaque rentrée scolaire. Il précise :

- · l'accès à la BCD et CDI
- · Les droits et les devoirs des usagers
- Les conditions de prêt

Concernant ce dernier point il est rappelé aux usagers, donc aux familles, que toute perte ou dégradation du matériel emprunté pourra faire l'objet de sanctions et/ou de pénalités

#### Restauration scolaire

Un service de restauration est mis à la disposition des élèves.

Il est impératif d'informer l'établissement si l'enfant part à l'interclasse du midi

Les élèves sont accompagnés au restaurant scolaire et surveillés par des personnels deservice et éducatifs

Pendant l'interclasse de midi, une surveillance et une permanence sont assurées par des assistants éducations

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à consommer de la nourriture dans les salles decours.

Pendant l'interclasse de midi, les élèves des classes de lycée ont accès à leurs salles de cours à condition que ce soit pour y travailler et sur autorisation du professeur principal de la classe.

#### Assurance

Les assurances de responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires à l'École Française de Bakou (attention, certaines assurances se règlent en année civile, d'autres en année scolaire).

Le contrat d'assurance doit couvrir non seulement les dommages <u>causés</u> par l'élève (c'est le cas de la plupart des contrats de type Responsabilité Civile) mais aussi les dommages <u>subis</u> par l'élève (assurance « Individuelle accident »). Des informations sont disponibles à l'administration.

Les parents doivent remettre à l'enseignant de la classe ou au service administratif une copie de l'attestation (Responsabilité Civile ET Individuelle Accident).

L'admission des élèves est soumise à la présentation de ces documents. L'élève ne peut êtrescolarisé sans être assuré.

## Sécurité

Par mesure de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à porter sur eux, lors de leurs déplacements, des objets tels que ciseaux, couteaux, compas ... Pin's et billes sont interdits chez les petits (Maternelle - CP). L'usage de « cutters » est strictement interdit.

Tout incident ou accident doit être signalé sans délai aux enseignants responsables de la surveillance. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de signaler tout retard prévu (y compris pour les élèves du lycée) et d'informer sans délai l'école de toute absence d'un enfant. Cette information doit être faite au plus tard à 10h du jour de l'absence par téléphone et par courriel.

Pour des raisons de sécurité également, aucun élève de l'établissement n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'école à l'exception de la pause déjeuner éventuellement.

Les élèves doivent impérativement quitter les salles de classe pendant les récréations et lapause de midi. Seuls les élèves de lycée ont accès aux salles de cours sous réserve que cesoit pour y travailler et sous le contrôle et l'autorisation de l'enseignant professeur principal. Soins particuliers et médicaments : se référer au paragraphe « hygiène et santé – infirmerie »Le LFB compte sur une coopération très active des familles pour qu'une sécurité maximalesoit offerte aux usagers du service scolaire.

#### Absences

L'assiduité en cours ou la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Elles peuvent avoir un impact sur le contrôle continu (cf projet d'évaluation du LFB) Tous les cours sont obligatoires.

En cas d'absence ou de retard, les parents sont tenus de prévenir l'école le plus tôt possible (avant 8h30) par téléphone au +994 12 404 13 40 ou courriel administration@lfb.az

Passé 9h00, l'élève est compté absent sans justification pour une demi-journée minimum. Les retards dus aux bouchons, au départ tardif de la maison, ne sont pas comptés comme desretards justifiés.

Toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être justifiée par une note écrite des parents qui peuvent à cet effet utiliser le cahier de liaison des élèves en primaire ou le carnet de correspondance en secondaire ou transmettre un courrier signé dès le retour de l'enfant.

Si un enfant, pour une raison justifiée, doit quitter l'école pendant le temps scolaire, il ne pourraêtre confié qu'à ses parents ou à leurs représentants légaux mandatés par écrit. Il en va de même pour la récupération des élèves de l'établissement à la sortie des classes.

Pour les absences de plus de 2 jours un certificat médical sera exigé.

Les absences pour convenance personnelle sont comptées comme absences non justifiées. A partir de 10 demi-journées non justifiées soit 5 jours, l'établissement envoie un courrier aux familles pour les informer que faute d'assiduité scolaire le passage de classe n'est plus acquisou que l'année suivante n'est plus garantie. Les voyages et les absences pour convenances personnelles seront considérés comme non justifiés.

La ponctualité est une obligation (entrées ET sorties). Les élèves en retard doivent se présenter au bureau de la vie scolaire pour y demander un billet de retard via le carnet de correspondance qui sera à remettre à l'enseignant. La fin de l'heure se passera en salle de permanence pour les élèves du secondaire qui ne seront admis qu'au cours suivant.

L'accès à l'école est règlementé par les gardiens à partir de 8h25.

Après trois retards dans le même trimestre (à l'entrée ou à la sortie), les parents devront se présenter au LFB avec leur enfant pour un rendez-vous avec la CPE et/ou le Proviseur.

Ces retards sont notifiés par courriel aux familles.

## Le calendrier scolaire

Le calendrier est proposé par le proviseur de l'établissement au Comité de gestion de l'école.Il tient compte, des jours fériés locaux et nationaux azerbaïdjanais, ainsi que du calendrier desvacances scolaires françaises dans la mesure du possible. Il est soumis à l'avis de l'IEN de lazone Europe Orientale et validé par le Conseiller Culturel.

Il est à noter que les professeurs ne gèrent pas le rattrapage anticipé ou a posteriori des courspour les élèves qui, pour convenance personnelle, prennent des vacances non inscrites au calendrier scolaire. Le calendrier des fériés azerbaïdjanais de l'année future étant fixé par le décret du cabinet ministériel de la République d'Azerbaïdjan en décembre de l'année en cours, certains fériés peuvent s'ajouter. Les dates exactes du Ramadan sont aussi à préciser en cours d'année.

# Conduite des élèves

#### La vie dans l'établissement

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre l'épanouissement desélèves et leur intégration à la vie sociale dans le respect de la liberté des autres.

## L'exercice des droits et obligations

#### A) Les élèves

## - Les modalités d'exercice de ces droits

Les élèves de l'établissement bénéficient de droits et de libertés.

L'exercice de ces droits suppose le respect de certaines obligations, de certains principes : le pluralisme et la neutralité, et se fait dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les élèves ont :

- le droit à la représentation par l'intermédiaire de leurs délégués de classe, par celui des élusau conseil d'établissement ou par celui du conseil des délégués pour la vie collégienne et la vielycéenne
- Le droit de réunion La liberté d'information La tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. - La garantie de la sécurité physique et morale excluant touteviolence.

Les élèves sont libres d'exprimer leur opinion à l'intérieur de l'établissement,

#### - Les obligations

#### 1 - L'assiduité et le travail scolaire :

L'assiduité est une condition indispensable à la réussite des études. L'élève doit être présent àtous les cours, et faire tous les travaux demandés par les professeurs.

## 2 - La ponctualité:

Les élèves doivent respecter les horaires figurant sur l'emploi du temps et être à l'heure.

# 3 - Le matériel scolaire :

L'élève doit avoir le matériel scolaire nécessaire chaque jour et avoir son carnet de liaison, celui-ci doit être présenté à tous les adultes qui le demandent

## 4 - Respect des personnes et des biens, locaux, matériels :

Les élèves doivent respecter les règles de la scolarité et l'autorité des professeurs et des personnels vie scolaire, avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves de l'établissement.

Les règles élémentaires de civilités s'imposent à tous.

Les manuels scolaires mis à disposition par l'Établissement doivent être restitués en fin d'année. La responsabilité des familles est engagée en cas de perte ou de détérioration. Il en est de même pour les carnets de liaison.

## 5 – Le respect de la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signesou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## 6 - Devoir de n'user d'aucune violence :

Que ce soit dans l'établissement ou à ses abords immédiats, les violences verbales et physiques, la dégradation des biens, les vols constituent des comportements qui, font l'objet de sanctions disciplinaires.

L'Ecole est un lieu où s'affirme l'égale dignité de tous les êtres humains. Toutes formes de racisme, d'antisémitisme et de bullying sont interdites.

L'application des droits et devoirs doit préparer chaque élève à ses responsabilités de citoyen.

#### - usage du téléphone mobile

L'utilisation des téléphones portables ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.

En cas de manquement à la règle, l'appareil pourra être confisqué et sera restitué à l'élève ouà son responsable légal à la fin de la journée.

En cas de problème grave, les élèves peuvent se rendre au secrétariat pour appeler leur famille.

#### - biens personnels et usage de certains objets

Les jouets, jeux électroniques, écouteurs, casques, objets contondants, les bijoux ou objets de valeur sont interdits dans l'établissement

## - Tenue vestimentaire

Le LFB propose à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 une tenue réglementée ou « uniforme ». Une tenue pour le quotidien et une tenue pour le sport. Le trousseau estdétaillé sur le site du LFB.

Tout élève doit avoir un comportement correct et adopter un langage correct. La langued'usage dans l'établissement est le français.

Les couvre-chefs, casquettes, chapeaux, lunettes de soleil... ne sont pas autorisés àl'intérieur du LFB. Les cheveux colorés sont interdits

A la maternelle, pour des raisons de sécurité les enfants ne peuvent pas mettre de vernis àongles et porter des bijoux, colliers et boucles d'oreilles longues.

- Objets perdus: L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ses affaires personnelles. Les objets perdus et trouvésseront déposés au bureau vie scolaire. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.
- Entrée et sortie : Pour des raisons de sécurit, chaque élève doit présenter son carnet de correspondance qui lui permet d'être identifié à l'accueil au portail. Celui-ci permet en outre devérifier la classe de l'élève ainsi que son emploi du temps et son régime de sortie.

## La discipline : punitions et sanctions

L'élève s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées. L'élève apprend progressivement le sens et les conséquences deses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire, et plus largement, dans les relations sociales

Les manquements au règlement, donnent lieu à des punitions et sanctions dans le respectde la personne et la dignité de l'élève.

Les punitions et sanctions ont un caractère éducatif, elles sont individuelles et proportionnelles à la faute commise. Le principe de gradation s'applique aux punitions etsanctions.

#### Punitions

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont des réponses immédiates à des faits d'indiscipline et peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement :

## Type de punitions scolaires :

 Inscription sur le carnet de liaison - Devoir supplémentaire - Exclusion ponctuelle d'un coursen cas de manquement grave - Retenue - Travail d'Intérêt Général

Rappel : une note ne peut être baissée en raison du comportement d'un élève. Les zéros sanctionnant un comportement et les lignes sont interdits.

Ces punitions ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique et morale desélèves.

# Sanctions

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligationsdes élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

#### L'échelle des sanctions :

- l'avertissement le blâme la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe\* qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquellel'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement\* qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement \* (prononcée par le conseil de discipline).
- \*peuvent être assorties d'un sursis

# Automaticité de la procédure disciplinaire (Saisine ou non du conseil de discipline)

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement;
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'unélève ;
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

Quand une procédure disciplinaire s'avère nécessaire, elle doit être engagée selon des modalités précises et dans le respect des principes généraux du droit (principe de légalité, règle du « non bis in idem », principe du contradictoire, principe de proportionnalité, Principe de l'individualisation)

La composition du Conseil de Discipline est établie lors du premier Conseil d'Etablissementde l'année en cours.

Le chef d'établissement a la possibilité en cas de nécessité d'interdire l'accès del'établissement à un élève :

- Mesure conservatoire dans l'attente de la comparution de l'élève devant le conseil de discipline
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, mesure conservatoire d'une duréemaximale de 3 jours correspondant au délai accordé à l'élève pour préparer sa défense

La mesure conservatoire n'est pas une sanction.

#### Les autres mesures

- Mesures de prévention, de réparation, d'accompagnement
- Confiscation d'un objet dangereux ou interdit
   Les mesures de réparation, en cas de dégradation de matériel, doivent avoir un caractèreéducatif lié à l'origine de la dégradation et, ne doivent comporter aucune tâche dangereuse. A ce titre, il peut être
- prévu :

   Un travail d'intérêt général, en liaison avec la faute commise, sous la responsabilitéd'un adulte de l'établissement.
- Le remboursement par la famille des réparations des dommages causés aux biens encas de dégradations des locaux ou du matériel.

#### - La commission éducative :

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté auxrègles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

La commission ne doit pas être assimilée à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitueen aucun cas.

## - Les mesures positives d'encouragement

Des mesures positives d'encouragements peuvent également être prononcées, pour mettre en valeur des actes ou des initiatives exemplaires de civisme, de solidarité, de valorisation deréussites sportives, associatives, artistiques ou scolaires.

Des mesures peuvent également être prononcées pendant les conseils de classe pour valoriser le travail scolaire, le sens de l'effort. Ce sont les « Encouragements »,les « Compliments » ou les « Félicitations ».

Soumis à l'approbation du conseil d'établissement du 16 novembre 2023

Le Chef d'établissement

I. R. BARBE

Le Manager Général,

Pour Le président du Comité de

gestion

M. I AS

Q DO CIVI